

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/007

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2.3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS
COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET
DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
Sous la présidence de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Joseph Cressot" au titre de l'exercice 2024,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisations 2024
Dépenses	2.051.481,18 €	0,00 €
Recettes	2.051.481,18 €	39.718,11 €
	Résultat de l'exercice 2024	39.718,11 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2025, le montant total négatif de **230 717,74 €** comme suit :

au compte de dépenses 001 : - **801.630,29 €**
au compte de recettes 002 : **570.912,55 €**

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

